

Article 6 de l'arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Vous devez vous assurer que l'échafaudage a fait l'objet d'un examen approfondi de son état de conservation, depuis moins de trois mois.

Cet examen implique des vérifications techniques concernant notamment :

- La présence et la bonne installation des dispositifs de protection collective et des moyens d'accès ;
- L'absence de déformation permanente ou de corrosion des éléments constitutifs de l'échafaudage pouvant compromettre sa solidité ;
- La présence de tous les éléments de fixation ou de liaison des constituants de l'échafaudage et l'absence de jeu décelable susceptible d'affecter ces éléments ;
- La bonne tenue des éléments d'amarrage (ancrage, vérinage) et l'absence de désordre au niveau des appuis et des surfaces portantes ;
- La présence de tous les éléments de calage et de stabilisation ou d'immobilisation ;
- La bonne fixation des filets et des bâches sur l'échafaudage, ainsi que la continuité du bâchage sur toute la surface extérieure ;
- Le maintien de la continuité, de la planéité, de l'horizontalité et de la bonne tenue de chaque niveau de plancher ;
- La visibilité des indications sur l'échafaudage relatives aux charges admissibles ;
- L'absence de charges dépassant ces limites admissibles ;
- L'absence d'encombrement des planchers.

Article 6 de l'arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages

Vérification trimestrielle.

Aucun échafaudage ne peut demeurer en service s'il n'a pas fait l'objet depuis moins de trois mois d'un examen approfondi de son état de conservation. Cet examen implique des vérifications techniques concernant notamment les éléments énumérés à l'article 3-III du présent arrêté.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Circulaire DRT n° 2005-08 du 27 juin 2005 relative à la mise en oeuvre du décret du 1er septembre 2004 et de l'arrêté du 21 décembre 2004

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Je vérifie mon échafaudage de pied tous les trois mois

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Échafaudages- Points de vérification

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Vérifier vos échafaudages
avec l'application Prev'app
Échafaudage

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)